



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE SENIORS DIMANCHE APRÈS-MIDI

ARTICLE 1 - Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Seniors se disputant le dimanche après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes seniors 1 de tous les clubs évoluant en Championnat National, de Ligue et de District ;

Des breloques seront remises aux deux clubs finalistes.

ARTICLE 2 - Administration

La Coupe Départementale Seniors est organisée par la Commission Sportive Générale entérinée par le Comité Directeur et en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Engagements

Les engagements devront parvenir à la date limite de réception indiquée sur les documents d'engagements de la saison concernée au District accompagnés de la somme de 15 Euros. Tout engagement parvenu après la date limite pourra être refusé, sauf pour cause d'affiliation tardive du club concerné.

ARTICLE 4 - Système de l'épreuve

La Coupe Départementale Seniors se joue par élimination directe, sur un seul match.

Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes des premiers tours de Coupe Départementale Seniors et entrent dès le tour suivant leur élimination de Coupe de France.

La Commission Sportive Générale se réserve le droit de modifier ces dispositions en cours de saison, au cas où plusieurs dates réservées à ces épreuves seraient utilisées pour que se jouent des rencontres de championnat en retard ayant fait l'objet d'une remise générale par la Ligue ou le District.

ARTICLE 5 - Horaires

Les matches de Coupe Départementale Seniors auront lieu le dimanche après-midi, à 15 h 00. Si un match de Coupe de France ou de Coupe Emmanuel-Gambardella doit se dérouler sur le terrain habituellement utilisé par le club recevant, le match aura lieu sur le terrain de son adversaire.

Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 6 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 7 - Lever de rideau

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale Seniors.

ARTICLE 8 - Terrains

Les matches de Coupe Départementale Seniors se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.E. ou la C.D.T.E.

ARTICLE 9 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale Seniors sur le terrain de son adversaire, le match aura lieu sur son terrain, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club recevant concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 10 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale. Les clubs souhaitant organiser une finale de Coupes Seniors sont invités à adresser leurs candidatures à la Commission Sportive Générale lors des engagements de début de saison.

ARTICLE 11 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- * quand la Commission Sportive Générale aura fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupes Seniors ;
- * quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Seniors, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Seniors.

ARTICLE 12 - Durée des matches

Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il ne sera pas disputé de prolongations. En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pied au but.

ARTICLE 13 - Matches remis

Les matches remis pour terrain impraticable seront joués au tour suivant sur le terrain du club premier nommé.

Les matches interrompus par suite d'un cas fortuit (brouillard, intempéries, obscurité) seront donnés à jouer au tour suivant sur le terrain du club premier nommé quel que soit le moment de l'arrêt du match.

ARTICLE 14 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des sponsors du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

ARTICLE 15 - Qualifications et licences

Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 16 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 17 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par trois arbitres officiels.

sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux clubs.

En cas de désignation d'un seul arbitre, celui-ci sera à la charge du club recevant.

ARTICLE 18 - Pénalités

Toute équipe se trouvant dans l'un des cas suivants aura match perdu par pénalité :

- équipe incomplète en cours de partie ;
- match arrêté par suite d'envahissement du terrain ou de bagarre générale ;
- abandon de terrain d'une des deux équipes ;
- fraude sur l'identité d'un joueur ;
- voies de faits sur officiel avant la rencontre, entraînant le non-déroulement du match pendant la rencontre, entraînant l'arrêt du match, ou après la rencontre ;
- incident survenant sur le terrain et mettant l'arbitre dans l'impossibilité de faire continuer le match (exemple : envahissement de terrain, etc...) ;
- participation d'un joueur non licencié ;
- participation d'un joueur suspendu ;
- infraction aux dispositions de l'article 15 du présent Règlement ;
- participation d'un joueur ayant disputé des rencontres en cours de saison au bénéfice d'associations non reconnues ;
- terrain non homologué ;
- manque de poteaux ou de filets de but ;
- manque de ballons réglementaires ;*
- terrain non tracé ;
- changement de terrain sans en avertir le club visiteur, entraînant le non-déroulement de la rencontre ;
- refus de remplir les formalités réglementaires avant le match ;
- établissement d'une feuille de match de complaisance ;
- non-envoi de la feuille de match après trois rappels de la Commission Sportive Générale.

Le club recevant est passible d'une amende de 50 Euros;

- refus de porter les maillots offerts par le District le jour de la finale.

ARTICLE 19 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Seniors dans tous les cas non contraires au présent règlement.

